

Favoriser l'emploi en agriculture

Type d'intervention	Dispositif Conseil départemental
Priorité Régionale (P1) <i>(Convention Région/Département)</i>	Assurer le renouvellement des générations en agriculture, pour viser un maintien du nombre d'actifs
Priorité départementale <i>(Programme agricole 2023/2027)</i>	Accompagner la performance économique des exploitations
	Consolider le modèle agricole cantalien : favoriser l'installation

DESCRIPTION DU DISPOSITIF.

Soutenir la création et suivi de Groupements d'Employeurs Agricoles

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Coûts relatif à la création et au suivi des Groupement d'Employeurs Agricoles

BÉNÉFICIAIRES

Fédération Départementale des Groupements d'Employeurs Agricoles et Ruraux du Cantal (FDGEAR15)

SUBVENTION

Taux maximal CD15	⇒ 70 % des dépenses éligibles
Plafond de subvention	⇒ 20 000 €/an

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Les demandes de subventions devront être déposées au Conseil départemental en format numérique avant le 30 avril de chaque année. *(Courrier de demande de subvention signé – programme détaillé – budget prévisionnel et plan de financement)*
- Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

LIEN RÉGLEMENTAIRE

- Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales.
- Règlement (UE) de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

SERVICE RESPONSABLE

PÔLE ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Développement Durable du Territoire, Agriculture et Attractivité
Tél. : 04 71 46 22 90 – Mail : nlacaze@cantal.fr